



## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Définition

- 1.1.1. Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
- 1.1.2. Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.
- 1.1.3. Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

### 1.2. Champ d'application

#### 1.2.1. Cas généraux

L'objet du présent règlement est de définir et de préciser les règles concernant la demande, l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire Breton en complément du texte fédéral : GUI03.02\_DP\_AutorisationHomologationTournois (valable pour la saison en cours).

Les dispositions spécifiques à la compétition doivent être rassemblées dans le règlement particulier de la compétition, qui doit être porté à la connaissance de tous les participants. (- RP type téléchargeable sur le site de la ligue).

La gestion des tournois (de la demande à l'homologation) est confiée par la ligue de Bretagne de Badminton à la Commission Ligue Autorisation Tournois. (ci-après désignée CLT).

#### 1.2.2. Tournois loisirs et compétitions amicales

Toute compétition amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assurance fédérale AIAC. La démarche est précisée dans la rubrique assurance du site fédéral.

Le Comité d'organisation doit prévenir par mail son Comité Départemental d'appartenance et la Ligue lors de l'organisation de telle manifestation. En retour, la ligue donne des informations sur la partie assurance et responsabilité qui incombe au club organisateur.

#### 1.2.3. Autres compétitions

Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit.

Les organisateurs d'un tournoi non autorisé ou déclaré, s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

## 2. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

### 2.1. Principes

L'utilisation du modèle de Règlement Particulier Type 7a.01 est obligatoire pour la demande de tournois privés. Les catégories émises sur Poona devront être exactement les mêmes que celle figurant sur les documents présentant le tournoi (plaquette, invitation, règlement...).

Ceux-ci ne peuvent être diffusés par le comité d'organisation qu'à réception du numéro d'autorisation sur Poona et ce numéro d'autorisation doit apparaître sur lesdits documents.

En début de saison, les clubs pourront, au cas par cas, se voir autoriser la publication de leur tournoi si, le seul manquement à l'autorisation est l'attente de ré affiliation du club.

**Dans les autres cas, en cas de diffusion des invitations avant l'obtention du numéro d'autorisation, le tournoi ne sera pas autorisé.**

### 2.2. Tournois Jeunes, Promobad et Promotion (seul)

Pour ces types de tournois l'organisateur devra, en plus, avoir reçu l'accord préalable de son comité départemental.



## 3. CRITÈRES D'AUTORISATION (Principes)

### 3.1. Règles générales

#### 3.1.1. Evaluation

La CLT évaluera les demandes au regard du respect de l'article 2.3.1 du texte fédéral GUI03.02\_DP\_AutorisationHomologationTournois et des éventuelles dérogations à titre expérimental de la saison.

#### 3.1.2. Licenciation

La CLT émettra un avis négatif auprès de la FFBaD pour les clubs ne licenciant pas tous ses adhérents et qui souhaite organiser un tournoi national.

#### 3.1.3. Durée moyenne des matchs

Il est recommandé de tenir compte du document GUI03.01A07\_DP\_Duree\_match pour établir vos échéanciers.

#### 3.1.4. Examens Juge Arbitre

Tout club demandeur accepte tacitement la tenue d'éventuels examens JA organisés par la Ligue sur la durée de son tournoi.

### 3.2. Règles particulières

#### 3.2.1. Formation GEO

Pour obtenir une autorisation de tournoi (quel qu'il soit, jeune ou adulte), tout club demandeur devra obligatoirement avoir un licencié qui au minimum aura suivi un Stage Gestionnaire Et Organisation de Compétition (GEO)  
Le GEO du tournoi validera sa participation utilisant le profil « Officiel-GEO » sur Poona.

#### 3.2.2. Principe général du nombre de tournois par club

Un club ne pourra organiser qu'un unique tournoi privé selon les règles en vigueur dans le règlement CLT actuel (club disposant d'un licencié ayant le GEO, concurrence géographique, nombre de tournois, ...).

#### 3.2.3. Exception au nombre de tournois pas club

Cependant, si le règlement de la CLT est respecté, il est possible aux clubs d'organiser éventuellement d'autres tournois. L'organisation d'autres tournois privés par les clubs sera liée aux activités réalisées par le(s) JA licencié(s) dans le club organisateur, durant la saison précédente, selon la règle suivante :

"une affectation JA identifiée (voir ci-après) dans l'état de suivi équivalant à une organisation possible de tournoi privé".

**A noter** : cette mesure ne concerne que les tournois cités à l'article 2.1.

##### 3.2.3.1. Affectation JA identifiée

Un état de suivi des activités JA effectuées lors de la saison 2018-2019 (à cause du coronavirus) est consultable par tous sur le site de la Ligue (onglet compétitions / calendrier).

Cet état donnera les affectations identifiées des JA sur toutes les compétitions en Bretagne, ouvrant droit à l'organisation d'un tournoi privé, à savoir :

- Les affectations Fédérales en Bretagne et National sur le territoire Breton : CEJ, Intercomités Jeunes, ICN non obligatoire, Championnats de France, ...etc.
- Les affectations Ligue : TRJ, Intercomités Vétérans, ICR non obligatoire, Championnats de Bretagne, etc.
- Les tournois privés.

Ne sont donc pas comptabilisées :

- Les activités de représentation obligatoire (ICN, ICR ou autres compétitions Ligue)
- Le juge arbitrage sur un tournoi de son propre club
- L'examen de JA



### 3.2.3.2. Limitation du nombre de tournois privés par club (quota)

Par saison, la ligue limitera l'autorisation à trois tournois privés adultes (tournoi ouvert aux séries supérieures à P), par club et quatre tournois pour les associations multi-clubs (BCPF 35, FIB, ...).

Les compétitions déléguées par la Ligue (Championnat de Bretagne, Championnat de Bretagne Vétérans, etc...) ne sont pas comptabilisées comme tournois privés

### 3.2.4. Dérogation au nombre de tournois par club

#### 3.2.4.1. Dérogation aux articles 3.2.3.1 et 3.2.3.2

Des dérogations pourront être autorisées au cas par cas par la CLT sur le principe :

3.2.4.1.1. « Si une date est libre, pourquoi refuser la tenue d'un tournoi ? »

3.2.4.1.2. Pour les tournois entrant dans les 3 (mono club) ou 4 (multi-clubs) : la demande doit être faite au minimum 45 jours avant.

3.2.4.1.3. Pour les tournois en sus des 3 ou 4 : une demande peut être faite (et validée par le(s) JA), mais elle ne sera étudiée par la CRT qu'à partir de ce 45<sup>e</sup> jour. Ce qui laisse le temps aux clubs n'ayant pas atteint leur quota de faire leurs demandes et à ceux qui veulent en faire plus, de pouvoir en organiser dans la limite des dates restantes.

#### 3.2.4.2. Dérogation pour l'organisation d'un des Championnat de Bretagne

L'organisation de l'un des trois Championnats de Bretagne individuel (Jeunes, Seniors ou Vétérans) la saison précédente donnera droit à l'organisation d'un tournoi supplémentaire.

#### 3.2.4.3. Suivi de stage JALA

La participation, d'un ou de plusieurs licenciés du club, à un stage « de Juge Arbitre Ligue Accrédité » durant la saison donnera droit à l'organisation d'un tournoi supplémentaire la saison suivante.

## 3.3. Concurrence entre les tournois

Les autorisations de tournois sont soumises au principe de non-concurrence entre les tournois (cf. Annexe 1).

## 4. DÉCISION D'AUTORISATION (Pratique)

### 4.1. Modalités sur Poona

Toute demande (Promobad, jeune ou adulte) doit être établie sur Poona (<http://poona.ffbad.org>) par l'organisateur au moins 90 jours avant la date de la compétition sans quoi celle-ci pourrait se voir annulée.

### 4.2. Application

La délivrance de l'autorisation est assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont dépendre l'homologation du tournoi.

L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

### 4.3. Traitement des autorisations

#### 4.3.1. Début du traitement des demandes

La parution du Calendrier Ligue marque le début du traitement des demandes pour chaque saison.

Aucune demande ne peut donc être validée avant cette parution.

Les 2 semaines suivantes seront réservées aux demandes d'autorisation de tournois nationaux, contenant au moins deux tableaux ouverts à des joueurs de catégories N.



#### 4.3.2. Annulation.

Toute autorisation accordée entre la parution du Calendrier Ligue et le début effectif de la saison pourra se voir annulée si, 45 jours avant le tournoi :

- Le club demandeur n'est pas réaffilié ou ne compte pas de GEO identifié parmi ses licenciés.
- Le ou les JA désignés dans la demande ne sont pas licenciés.

#### 4.3.3. Impossibilité de réserver une date

Il est impossible de réserver une date en émettant seulement une demande. Les dossiers non-aboutis ne réservent en aucun cas la date.

Il n'y a pas de priorité accordée au premier demandeur.

Seules les demandes dûment autorisées seront prises en compte (publication sur le calendrier Ligue) pour établir la non-concurrence entre deux tournois.

#### 4.3.4. Suppression des demandes stagnantes

Afin de faciliter son travail d'étude des demandes, la CLT se réserve le droit de passer en « tournoi annulé » les dossiers restants à l'une des étapes suivantes :

- Deux semaines à l'état : Dossier à compléter
- Deux semaines à l'état : Attente validation JA.

## 5. HOMOLOGATION DU TOURNOI

Toute compétition se doit d'être organisée dans le respect du Règlement Général des Compétitions (RGC) et de ses annexes. Les documents sont disponibles sur le site fédéral sous l'onglet médiathèque / guide du badminton.

### 5.1. Procédure d'homologation

Dans le cadre de l'homologation des tournois, sont pris en compte :

- Les fichiers des tournois
- Les rapports des juges-arbitres
- Ainsi qu'éventuellement les plaintes ou critiques émises par les participants.

Une attention particulière, par exemple, sera apportée au respect, par les organisateurs, de l'article 2.15 du RGC concernant les horaires des compétitions.

### 5.2. Décisions de la CLT

En cas d'infraction (au RGC ou au présent règlement), la CLT avisera le club fautif des mesures prises à son encontre.

#### 5.2.1. Mesure de 1er Niveau

Dans le cas d'une première infraction, le club sera susceptible de recevoir un avertissement (1<sup>er</sup> niveau).

Toute nouvelle infraction commise alors, par le même club, lors de l'organisation de tournoi, durant la période de 24 mois, suivant cette notification, pourra entraîner une sanction de deuxième niveau.

#### 5.2.2. Mesure de 2<sup>e</sup> Niveau

**Dans le cas d'une sanction de 2<sup>e</sup> niveau, le club pourra être cette fois sanctionné. Selon la gravité de l'infraction relevée, cette sanction pourrait aller alors jusqu'à l'interdiction d'organiser des compétitions en tant qu'instance pilote pendant une période d'au plus 24 mois.**